

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION 2020

il convient, suite à la crise sanitaire et suivant le nombre d'épreuves pouvant être disputées cette saison de modifier 2 articles de la réglementation régionale 2020 concernant la série Départementale.

Art 4 : CHANGEMENT DE CATEGORIE

Montées en fin de saison :

- Les 5 premiers du classement annuel montent pour la saison suivante au lieu des 15 prévus ceci pour toutes les catégories

Art 5 : DESCENTE DE CATEGORIE

(Concerne la saison 2021)

- Les coureurs de 60 ans et + montés pendant la saison en D1, D2, D3 peuvent redescendre d'une série la saison suivante, s'ils n'ont pas obtenu plus de 10 points (au lieu des 20 points) du classement annuel de leur nouvelle catégorie.

